

PRODUITS DE BEAUTÉ, HUILES ESSENTIELLES ET PARFUMS À BRÛLER

Sont admis les produits cosmétiques naturels et bio, les huiles essentielles et les parfums à brûler contrôlés et certifiés, portant p.ex. les marques de contrôle suivants:

- marque de contrôle BDIH (produits de beauté naturels contrôlés)
- Charte Cosmébio (niveau de certification: label Bio)
- Demeter
- ECOCERT (niveau de certification: label cosmétique biologique)
- NaTrue (niveau de certification: label cosmétique biologique)
- Nature & Progrès
- Soil association

La préférence est accordée aux produits: sans Sodium Lauryl Sulfate

Sont à présenter : les certificats actuels avec les annexes correspondantes, dont il ressort clairement quels produits sont certifiés (noms des articles respectifs).

Les produits cosmétiques naturels non certifiés, ou les produits cosmétiques naturels fabriqués selon de soi-disant standards maison ne peuvent être admis qu'en des cas exceptionnels, c'est-à-dire lorsque la preuve est fournie que les standards et critères de fabrication répondent aux exigences des véritables produits cosmétiques naturels.

Aucune affirmation trompeuse ne pourra figurer sur l'emballage ou dans la publicité faite pour le produit.

Les prestations de services concernant l'application sur place des produits admis devront être déclarées aux organisateurs et autorisées par ceux-ci.

Les produits qui basent leur publicité essentiellement sur de soi-disant vertus médicinales ne sont pas admis.